

Éthique, morale et déontologie, quelques définitions

Dans nos conversations courantes, nous faisons souvent référence à l'actualité, nous reprenons souvent certaines expressions entendues aux informations ou utilisées par différents spécialistes de la question. Nous intégrons les mots à la mode comme éthique, morale ou déontologie, sans toujours savoir ce qui se cache derrière ces mots qui, dans certains cas, peuvent sembler synonymes. Afin de clarifier ces expressions, nous devons passer par l'étape des définitions.

Les mots éthique et morale proviennent de la même source. Le mot éthique signifie « mœurs » en grec, alors que morale est le mot latin traduisant le mot grec¹. Pourtant, au fil des ans, ces mots ont pris des significations très différentes, qu'il est important de distinguer. Le terme morale a pris un sens plus religieux et est devenu en même temps un peu péjoratif : « on n'aime pas se faire faire la morale ». Je crois que, là-dessus, nous sommes tous d'accord. Le *Dictionnaire Larousse de la Philosophie* définit éthique par « science des principes de la morale ».² Pour sa part, le *Petit Larousse* offre d'autres usages admissibles tel : « ensemble des règles de conduite ».

C'est ce que nous entendrons dans l'ensemble de la démarche sur l'éthique. Les règles de conduite; comment les définir et les appliquer dans une organisation ? Nous ne chercherons pas à faire la morale, à se positionner comme possédant une vérité absolue. Nous voyons fréquemment dans les médias des groupes se réclamant d'une « majorité morale » exiger des modifications juridiques visant la réglementation stricte de certains comportements humains. Ce n'est pas l'objectif que nous poursuivons en discutant d'éthique. L'éthique s'oppose à la morale, car nous recherchons le questionnement, pas la certitude. Les relations humaines sont souvent complexes, nous sommes en relation avec des gens de différents pays, de différentes cultures ayant des croyances et des valeurs parfois très différentes. Le code d'éthique permet de situer les repères. Il doit permettre la discussion et trouver les terrains d'entente.

Quant à la déontologie, le *Petit Larousse* la définit par « ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients et le public ». Ainsi, lorsqu'un « professionnel » adhérant à une corporation professionnelle reçoit une plainte en vertu de la déontologie, il répond selon les règles et les devoirs qui régissent sa profession.

Pour les services de garde au Québec, les éducatrices et les éducateurs ne sont pas regroupés par une corporation professionnelle. C'est, cependant, le cas en Ontario. Pour fin de comparaison, nous vous recommandons de prendre connaissance des outils professionnels qui y

¹ Kostas Axelos, *Pour une éthique problématique*, Édition de minuit, Paris, 1972, page 9

² Larousse, *Dictionnaire de la philosophie*, 1984, page 92

ont été développés, notamment le code de déontologie et les normes d'exercice pour les éducatrices et les éducateurs à l'enfance de cette province. Il faut garder à l'esprit que la réglementation y est très différente.

Visitez le site Internet de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance <http://collegeofece.on.ca/Pages/default.aspx>.

En particulier, le code de déontologie et les normes d'exercice : <http://collegeofece.on.ca/fr/Documents/OEPE%20Code%20de%20d%C3%A9ontologie%20et%20normes%20d%27exercice%20F%C3%A9v%202011.pdf>.

(À suivre)

Automne 2012